

Publié le : 03/10/2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2024_22

**Objet : Réouverture de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la Communauté
de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'Arrêté Président n°2024_21 prononçant la fermeture provisoire de l'Aire
Permanente d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant qu'en fin de journée du Mardi 1^{er} octobre 2024, ENEDIS a mis en place un
groupe électrogène permettant de rétablir une alimentation électrique provisoire,

Considérant qu'ENEDIS s'est engagé à mettre en place un poste provisoire en attendant
le remplacement à l'identique du transformateur détérioré dont les travaux de
terrassement ont commencé en fin de journée du Mercredi 2 octobre 2024 pour mise en
place du nouveau transformateur le 3 ou 4 octobre 2024 afin de rétablir le raccordement
et permettant la suppression du groupe électrogène de secours,

Considérant que la mise en place du branchement provisoire d'ENEDIS permet de
prononcer la réouverture de l'aire permanente,

ARRETE

Article 1^{er}

Le rétablissement de l'électricité étant effectif, il est prononcé la réouverture de L'Aire
permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom' située 1051, Chemin des Salines à Louhans (71500) à compter
de la publication du présent arrêté et de son envoi au contrôle de légalité.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Publié le : 03/10/2024

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Article 3^{ème} :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

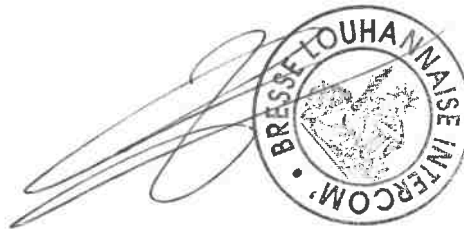
POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 03/10/2024

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.